

SEVEN UCITS
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 196158
(la «SICAV»)

Notice aux Actionnaires des Compartiments
SEVEN UCITS – SEVEN ABSOLUTE RETURN FUND (le «Compartiment Absorbé»)
SEVEN UCITS – SEVEN DIVERSIFIED FUND
(le «Compartiment Absorbant»)

24 juin 2019

Le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la SICAV SEVEN UCITS a décidé de fusionner le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant, avec effet au 1^{er} août 2019 (la «Date Effective de la Fusion») ou à une date et heure ultérieure déterminée par le Conseil d'Administration, et notifiée par écrit aux actionnaires dans chacun des Compartiment Absorbé et Compartiment Absorbant, sous réserve de la prise en compte de la période ci-dessous mentionnée de trente (30) jours calendaires avant fusion, et la prise en compte de cinq (5) jours ouvrables supplémentaires avant la date de calcul de ratio d'échange applicable. Dans l'éventualité où le Conseil d'Administration approuverait une Date Effective de la Fusion ultérieure, il peut également apporter les modifications corrélatives aux autres éléments du calendrier de la fusion qu'il juge appropriées.

Cette notice décrit les implications de la fusion envisagée sur votre détention actuelle dans le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu de cette notice. La fusion peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Les actionnaires doivent contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques en rapport avec la fusion.

Le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant étant nommés dans la présente comme les «Compartiments Fusionnés» ont adopté les termes communs de la fusion (les «Termes de la Fusion») comme suit :

1. Contexte et raison de la fusion

La fusion est due à la volonté du Conseil d'Administration de rationaliser sa gamme de produits luxembourgeois. Le Conseil d'Administration poursuit sa démarche d'optimiser sa gamme de produits en examinant les produits existants selon les stratégies d'investissements, la taille des fonds, les économies d'échelle, le coût, l'efficacité et les exigences des investisseurs. L'objectif de la fusion est d'augmenter les actifs sous gestion du Compartiment Absorbant en bénéficiant des économies d'échelle avec un focus sur la distribution à l'international en ligne avec les exigences des investisseurs.

2. Résumé de la fusion

- (i) La fusion deviendra effective et finale entre les Compartiments Fusionnés et vis-à-vis des parties tierces à la Date Effective de la Fusion.
- (ii) La fusion entre les Compartiments Fusionnés sera effectuée par le biais de l'absorption du Compartiment Absorbé par le Compartiment Absorbant, les

actifs et passifs du Compartiment Absorbé étant transférés au Compartiment Absorbant au moyen d'une contribution en nature de tous ses actifs et passifs dans le Compartiment Absorbant, conformément à l'article 1(20)(a) de la Loi de 2010. Par la mise en œuvre de la fusion, le Compartiment Absorbé sera dissout sans liquidation à la Date Effective de la Fusion. Les actions du Compartiment Absorbé seront annulées à compter de la Date Effective de la Fusion.

- (iii) Aucun vote des actionnaires du Compartiment Absorbant n'est requis pour réaliser cette fusion.
- (iv) Le mois de préavis et du droit de sortie pour les actionnaires des Compartiments Fusionnés sans frais pendant 30 jours calendaires avant la fusion sera appliqué (cf. section 5 ci-dessous).
- (v) Aucune mesure ne doit être prise à la Date Effective de la Fusion par les actionnaires du Compartiment Absorbé qui acceptent la fusion et souhaitent recevoir des actions du Compartiment Absorbant en échange de leurs actions dans le Compartiment Absorbé. Les actionnaires détenant des actions du Compartiment Absorbé à la Date Effective de la Fusion recevront automatiquement des actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbant et deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant en échange de leurs actions dans le Compartiment Absorbé, conformément au ratio d'échange concerné et participeront aux résultats du Compartiment Absorbant à compter de cette date. Les actionnaires recevront une note de confirmation de leur détention dans le Compartiment Absorbant dès que possible après la Date Effective de la Fusion. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 5 ci-dessous.
- (vi) Les souscriptions ou les conversions en actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi de la présente notice mentionné à la section 6 ci-dessous.
- (vii) Les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions du Compartiment Absorbant ne seront pas suspendus pendant le processus de fusion, sauf pendant la période de cinq (5) jours ouvrables avant la date du calcul des ratios d'échange pertinents.
- (viii) D'autres aspects procéduraux de la fusion sont exposés à la section 6 ci-dessous.
- (ix) Le calendrier ci-dessous résume les étapes-clés de la fusion :

Notice envoyée aux actionnaires	24/06/2019
Date-limite de sortie sans frais	24/07/2019
Délai de suspension de cinq (5) jours ouvrables	25/07/2019 au 31/07/2019
Calcul du ratio d'échange	01/08/2019
Date Effective de la Fusion	01/08/2019

3. Impact de la fusion sur les actionnaires des Compartiments Fusionnés

a. Compartiment Absorbé :

Pour les actionnaires du Compartiment Absorbé, la fusion aura pour effet que ces actionnaires seront, à compter de la Date Effective, les actionnaires du Compartiment

Absorbant.

La mise en œuvre de la fusion ne devrait pas avoir d'impact négatif significatif sur les actionnaires du Compartiment Absorbé, à l'exception d'une légère augmentation des frais suivant les classes d'actions et les coûts de la fusion seront supportés de la manière indiquée à la section 7 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration estime plutôt que les actionnaires des Compartiments Fusionnés bénéficieront de la fusion dans la mesure où elle augmentera les capacités d'investissement du Compartiment Absorbant et permettra au gestionnaire d'investissement de répartir les investissements du Compartiment Absorbant plus efficacement.

Le portefeuille du Compartiment Absorbé sera aligné sur les critères et les directives d'investissement du Compartiment Absorbant avant la Date Effective, de sorte que tous les actifs du portefeuille du Compartiment Absorbé sont des investissements éligibles pour le Compartiment Absorbant avant la Date Effective de la Fusion.

Les coûts de transaction associés à de possibles réalignements d'investissements seront supportés par le Compartiment Absorbé.

Les Compartiments Fusionnés sont des compartiments de la même entité et bénéficieront donc de protections et de droits équivalents des investisseurs.

Les actions des classes concernées du Compartiment Absorbé seront automatiquement converties en actions de la classe correspondante du Compartiment Absorbant à la Date Effective de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui continueront de détenir leurs actions dans le Compartiment Absorbé à la Date Effective, deviendront actionnaires de la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbant et participeront ainsi à toute augmentation de la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé doivent également lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le prospectus de SEVEN UCITS et dans le DICI du Compartiment Absorbant avant de prendre une décision concernant la fusion.

Aucun frais de souscription ne seront prélevés dans le Compartiment Absorbant à la suite de la fusion.

A la Date Effective de la Fusion, aucune commission de performance ne sera prélevée au Compartiment Absorbé dans la mesure où il n'y aura pas de surperformance du compartiment et de ses classes par rapport au taux de référence tel que mentionné dans le prospectus.

En cas de surperformance du Compartiment Absorbé, la commission de performance équivalente à 10% de la surperformance de la classe par rapport au taux de référence (EONIA) pour toutes les parts et 10% de la surperformance de la classe par rapport au taux de référence (EONIA) ne sera pas prélevée et payée à SEVEN CAPITAL MANAGEMENT.

b. Compartiment Absorbant:

Il n'est pas attendu que la fusion ait un impact prévisible sur les actionnaires du Compartiment Absorbant.

Lors de la mise en œuvre de la fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbant continueront à détenir les mêmes actions dans le Compartiment Absorbant que précédemment et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions.

La mise en œuvre de la fusion n'affectera pas la structure des frais du Compartiment Absorbant ou n'aura pas d'impact significatif sur leur portefeuille ou leur politique d'investissement. Aucun coût de transaction associés à de possibles réalignements d'investissements ne devra être supporté par le Compartiment Absorbant.

Cela permettra au gestionnaire du Compartiment Absorbant, bénéficiant de capacités d'investissement accrues, d'allouer plus efficacement les investissements du Compartiment Absorbant et pourra également améliorer les performances et réduire les charges récurrentes à long terme.

A la Date Effective de la Fusion, aucune modification ne sera faite au niveau de la commission de performance du Compartiment Absorbant. Cette dernière continuera à être versée et provisionnée en ligne avec les dispositions du prospectus sous la section « VIII. Charge et frais. »

4. Critères adoptés pour la valorisation des actifs et du passif

Aux fins du calcul du ratio d'échange, les règles énoncées dans les statuts et le prospectus de SEVEN UCITS sous la section « V. Valeur Nette d'Inventaire des actions » pour le calcul de la valeur nette d'inventaire s'appliqueront pour déterminer la valeur des actifs et des passifs du Compartiment Absorbé.

Les revenus cumulés du Compartiment Absorbé, tels que les débiteurs, les intérêts courus et autres créances liées aux investissements, seront transférés au Compartiment Absorbant dans le cadre des actifs et des passifs du Compartiment Absorbé. Il n'y aura aucun paiement des revenus accumulés aux actionnaires avant la fusion.

5. Droits des actionnaires relatifs à la fusion

a. Compartiment Absorbé :

Les actionnaires du Compartiment Absorbé détenant des actions du Compartiment Absorbé à la Date Effective de la Fusion recevront automatiquement, en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, un certain nombre d'actions du Compartiment Absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbé multiplié par le ratio d'échange pertinent qui sera calculé pour chaque classe d'actions le 28 juin 2019. Si l'application du ratio d'échange correspondant n'aboutit pas à l'émission d'actions complètes, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des fractions d'actions, jusqu'à un millième d'actions, dans la classe correspondante du Compartiment Absorbant.

Aucun frais de souscription ne seront prélevés dans le Compartiment Absorbant à la suite de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront uniquement des actions nominatives du Compartiment Absorbant, en échange de leurs actions dans le Compartiment Absorbé, SEVEN UCITS émettant uniquement des actions nominatives.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé auront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date Effective.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui ne sont pas d'accord avec la fusion ont la possibilité d'obtenir, à tout moment, le rachat de leurs actions dans le Compartiment Absorbé, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date de la présente notice, conformément et sous réserve des dispositions du prospectus de SEVEN UCITS, à la valeur nette d'inventaire applicable, sans aucun frais de rachat (autres que les frais retenus par le Compartiment Absorbé pour faire face aux coûts de désinvestissement).

b. Compartiment Absorbant:

Les actionnaires du Compartiment Absorbant qui ne sont pas d'accord avec la fusion ont la possibilité d'obtenir, à tout moment, le rachat de leurs actions dans le Compartiment Absorbant ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment Absorbant en actions d'un autre compartiment de SEVEN UCITS, non impliqué dans la fusion, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date de la présente notice conformément et sous réserve des dispositions du prospectus de SEVEN UCITS, à la valeur nette d'inventaire applicable, sans aucun frais de rachat ou de conversion (autres que les frais retenus par le Compartiment Absorbant pour faire face aux coûts de désinvestissement).

6. Aspects procéduraux

6.1 Approbation des actionnaires non requise

En vertu des statuts de SEVEN UCITS, aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la fusion.

6.2 Suspensions des transactions

Les souscriptions ou les conversions en actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi de la présente notice.

Les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions du Compartiment Absorbant ne seront pas suspendus pendant le processus de fusion, sauf pendant la période de cinq (5) jours ouvrables avant la date du calcul des ratios d'échange pertinents, comme indiqué dans la section 2 ci-dessus.

6.3 Confirmation de la fusion

Les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront un avis confirmant le nombre d'actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment Absorbant qu'ils détiennent après la Date Effective de la Fusion dans les deux jours ouvrables suivant la Date Effective de la Fusion.

6.4 Publications

La fusion et sa Date Effective sont publiées sur la plate-forme électronique centrale du Grand-Duché de Luxembourg, le Recueil électronique des sociétés et associations (RESA), avant la Date Effective de la Fusion. Cette information doit également être mise à la disposition du public, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments Fusionnés sont distribuées.

7. Coûts de la fusion

SEVEN CAPITAL MANAGEMENT prendra en charge les frais et dépenses juridiques, consultatifs et administratifs liés à la préparation et à l'achèvement de la fusion.

8. Fiscalité

La fusion du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les actionnaires devraient consulter leurs conseillers professionnels sur les conséquences de cette fusion sur leur situation fiscale individuelle.

9. Information supplémentaire

9.1 Rapport de fusion

Deloitte Audit S.à r.l., auditeur désigné de SEVEN UCITS par rapport à cette fusion, préparera le rapport sur la fusion qui comprendra la validation des points suivants :

- 1) les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et / ou des passifs aux fins du calcul des ratios d'échange ;
- 2) le cas échéant, le paiement en espèces par action ;
- 3) la méthode de calcul pour déterminer les ratios d'échange ; et
- 4) les ratios d'échange final.

Le rapport de fusion concernant les points 1) à 4) ci-dessus sera mis à la disposition du siège social de SEVEN UCITS sur simple demande et gratuitement auprès des actionnaires du Compartiment Absorbant et de la CSSF à partir du 1er août 2019.

9.2 Autres documents disponibles

En complément de la documentation de SEVEN UCITS, les documents suivants sont disponibles auprès du siège social de SEVEN UCITS sur demande et sans frais pour les actionnaires des Compartiments Fusionnés à partir de la date de la présente notice :

- (a) les modalités de la fusion établie par le Conseil d'Administration contenant des informations détaillées sur la fusion, y compris la méthode de calcul des ratios d'échange (les «Termes de la Fusion»);

- (b) une déclaration de la banque dépositaire de SEVEN UCITS confirmant qu'ils ont vérifié la conformité des Termes de la Fusion avec les termes de la Loi de 2010 et les statuts de SEVEN UCITS; et
- (c) le prospectus de SEVEN UCITS et le DICI du Compartiment Absorbant.

Veuillez contacter votre conseiller financier ou vous renseigner auprès du siège social de SEVEN UCITS si vous avez des questions à ce sujet.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et les statuts peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant suisse de la SICAV.

**Représentant en Suisse :
OLIGO SWISS FUND SERVICES SA
Av Villamont 17
1005 Lausanne
SUISSE**

**Banque chargée du service de paiement en Suisse:
NEUE HELVETISCHE BANK
Seefeldstrasse 215
8008 Zurich
SUISSE**

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2019.



Pour le Conseil d'Administration

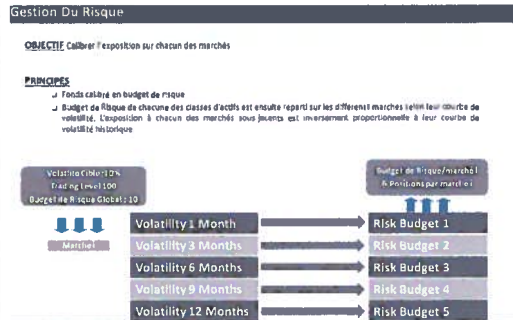
Johann SCHWIMANN

Président du Conseil d'Administration

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	<p>Sur un horizon minimum de placement de 3 ans, le compartiment a pour objectif de réaliser une performance annualisée supérieure à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion.</p> <p>L'objectif recherché est la performance absolue, avec une volatilité comprise entre 5% et 10% annualisée dans un environnement de risque maîtrisé.</p> <p>Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés.</p> <p>Les investissements du compartiment se feront essentiellement sur des taux, principalement via les dérivés mais pourront également se faire via des titres vifs.</p> <p>La partie non investie sera placée dans des instruments monétaires (type TCN).</p> <p>L'algorithme utilisé désigne le processus de gestion quantitatif appliqué de manière systématique par la société de gestion concernant les signaux d'achats et de ventes sur les produits composant le portefeuille. Ces signaux sont le momentum, le niveau de risque et les indicateurs fondamentaux.</p> <p>Le compartiment peut être acheteur et vendeur à découvert sur dérivé et avoir de l'effet de levier.</p> <p>Le processus d'investissement</p>	<p>Sur un horizon minimum de placement de 3 ans, le compartiment a pour objectif de réaliser une performance annualisée supérieure à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion.</p> <p>Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés.</p> <p>Il s'agit d'un compartiment long only (prise de positions acheteuses exclusivement) qui peut être totalement désinvestit.</p> <p>Pour réaliser son objectif de gestion, les investissements du compartiment se feront essentiellement sur des actions et des taux, principalement via les dérivés mais pourront également se faire via des titres vifs.</p> <p>Il pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net sur des produits ayant comme sous-jacent des fonds alternatifs.</p> <p>La partie non investie sera placée dans des instruments monétaires (type TCN).</p> <p>L'algorithme utilisé désigne le processus de gestion quantitatif appliqué de manière systématique par la société de gestion concernant les signaux d'achats et de ventes sur les produits</p>

comprend 2 phases :

1. L'allocation : cette phase quotidienne nous donne l'exposition maximum que nous souhaitons avoir par produit



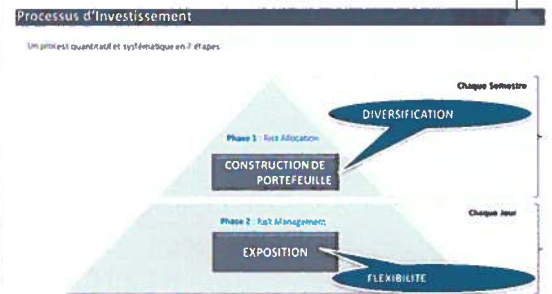
2. Le signal : cette phase quotidienne nous donne le sens de la position ainsi que la conviction pour chaque marché. Le signal est l'agrégation de plusieurs signaux basés sur du momentum, du risque et des indicateurs fondamentaux.



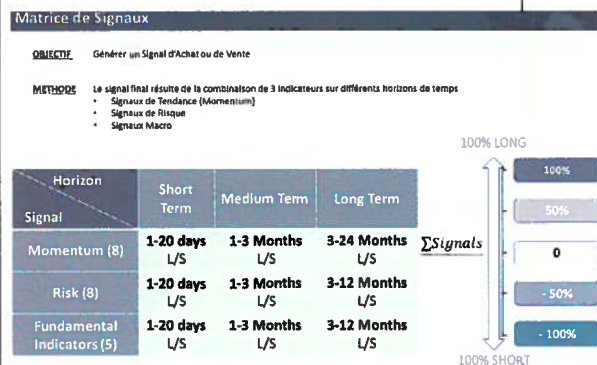
composant le portefeuille. Ces signaux sont le momentum, le niveau de risque et les indicateurs fondamentaux.

Le processus d'investissement comprend 2 phases :

1. L'allocation semestrielle: cette phase nous donne l'exposition maximum que nous souhaitons avoir par produit



2. Le signal quotidien : cette phase nous donne le sens de la position ainsi que la conviction pour chaque marché. Le signal est l'agrégation de plusieurs signaux basés sur du momentum, du risque et des indicateurs fondamentaux.



La volatilité historique doit, sauf exception, rester comprise dans une fourchette de 4% à 10%.

Profil des investisseurs

Le compartiment **SEVEN UCITS – SEVEN ABSOLUTE RETURN FUND** s'adresse à toutes catégories d'investisseurs souhaitant bénéficier

Le compartiment **SEVEN UCITS – SEVEN DIVERSIFIED FUND** s'adresse à toutes catégories d'investisseurs souhaitant bénéficier

	des opportunités de marchés sur un horizon supérieur à 3 ans. Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui peuvent subir certains risques.	des opportunités de marchés au travers d'une gestion obligatoire sur un horizon supérieur à 3 ans. Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui peuvent subir certains risques.								
Classes d'actions	EUR-I (cap) EUR-R (cap)	EUR-I (cap), EUR-R (cap)								
Frais	<p>Commission de la société de gestion :</p> <table border="1"> <tr> <td>EUR-I (cap)</td> <td>1% TTC par an</td> </tr> <tr> <td>EUR-R (cap)</td> <td>1,5% TTC par an</td> </tr> </table> <p>Commission de performance pour chaque classe d'actions du compartiment SEVEN UCITS – SEVEN ABSOLUTE RETURN FUND, une commission de performance (frais de gestion variables) équivalente à 10% de la surperformance de la classe par rapport au taux de référence (EONIA).</p> <p>Les commissions variables sont versées au gestionnaire en fin d'exercice. Dans le cadre du premier exercice la commission de surperformance sera prélevée en date du 31 décembre 2015. Entre deux clôtures la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur liquidative par le biais d'une dotation/reprise de provision.</p> <p>Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière clôture d'exercice où une commission variable a été versée (ou depuis le lancement du fonds).</p> <p>De la sorte les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'a pas dépassé le niveau depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée. Le « High Water Mark » sert uniquement de</p>	EUR-I (cap)	1% TTC par an	EUR-R (cap)	1,5% TTC par an	<p>Commissions de la société de gestion :</p> <table border="1"> <tr> <td>EUR-I (cap)</td> <td>1% TTC par an</td> </tr> <tr> <td>EUR-R (cap)</td> <td>1,5% TTC</td> </tr> </table> <p>Commission de performance pour chaque classe d'actions du compartiment SEVEN UCITS – SEVEN DIVERSIFIED FUND, une commission de performance (frais de gestion variables) équivalente à 10% de la surperformance de la classe par rapport au taux de référence (EONIA).</p> <p>Les commissions variables sont versées au gestionnaire en fin d'exercice. Dans le cadre du premier exercice la commission de surperformance sera prélevée en date du 31 décembre 2015. Entre deux clôtures la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur liquidative par le biais d'une dotation/reprise de provision.</p> <p>Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière clôture d'exercice où une commission variable a été versée (ou depuis le lancement du fonds).</p> <p>De la sorte les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'a pas dépassé le niveau depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée. Le « High Water Mark » sert uniquement</p>	EUR-I (cap)	1% TTC par an	EUR-R (cap)	1,5% TTC
EUR-I (cap)	1% TTC par an									
EUR-R (cap)	1,5% TTC par an									
EUR-I (cap)	1% TTC par an									
EUR-R (cap)	1,5% TTC									

	<p>condition au paiement de la performance mais n'intervient pas dans la détermination de celle-ci. La performance se calculant toujours totalement et uniquement sur la surperformance du fonds par rapport au taux de référence.</p> <p>En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise au gérant dès le rachat.</p> <p>La Base de calcul de l'EONIA commencera à la date de souscription initiale du compartiment pour le premier exercice et est remis à Zéro à chaque début d'exercice pour les exercices suivants tout comme la performance du compartiment. Il n'y a pas de report de sous-performance sur l'exercice suivant (pas de loss carry forward).</p> <p><u>Commissions de Banque Dépositaire et d'Agent Payeur</u></p> <p>En rémunération de son activité de banque dépositaire qu'elle rend à la SICAV, la Banque Dépositaire recevra de la SICAV une commission variable annuelle, payable mensuellement au pro-rata des actifs de chaque compartiment, et calculée sur les actifs nets du mois de la structure au taux maximum de 0.25% avec un minimum de 6.500 EUR par mois pour la structure. La Banque Dépositaire chargera en outre les frais de transactions liées aux achats et ventes des actifs.</p> <p><u>Commissions d'Agent Domiciliaire, Sociétaire, d'Agent Administratif, d'Agent Teneur de Registre</u></p> <p>L'Agent Administratif, pour la tenue de la comptabilité et le calcul des Valeurs</p>	<p>de condition au paiement de la performance mais n'intervient pas dans la détermination de celle-ci. La performance se calculant toujours totalement et uniquement sur la surperformance du fonds par rapport au taux de référence.</p> <p>En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise au gérant dès le rachat.</p> <p>La Base de calcul de l'EONIA commencera à la date de souscription initiale du compartiment pour le premier exercice et est remis à Zéro à chaque début d'exercice pour les exercices suivants tout comme la performance du compartiment. Il n'y a pas de report de sous-performance sur l'exercice suivant (pas de loss carry forward).</p> <p><u>Commissions de Banque Dépositaire et d'Agent Payeur</u></p> <p>En rémunération de son activité de banque dépositaire qu'elle rend à la SICAV, la Banque Dépositaire recevra de la SICAV une commission variable annuelle, payable mensuellement au pro-rata des actifs de chaque compartiment, et calculée sur les actifs nets du mois de la structure au taux maximum de 0.25% avec un minimum de 6.500 EUR par mois pour la structure. La Banque Dépositaire chargera en outre les frais de transactions liées aux achats et ventes des actifs.</p> <p><u>Commissions d'Agent Domiciliaire, Sociétaire, d'Agent Administratif, d'Agent Teneur de Registre</u></p>
--	---	--

	<p>Nettes d'Inventaire (VNI), recevra une commission variable annuelle appliquée par compartiment, payable par douzième à la fin de chaque mois, et calculée sur les actifs nets fin de mois de la structure au taux maximum de 0.25% avec un minimum de 650 EUR par mois pour la structure.</p> <p>L'Agent Domiciliaire recevra une commission variable appliquée pour la structure, payable par douzième en fin de mois et calculée sur l'actif net fin de mois de la structure au taux maximum de 0.004% avec un minimum de 650 EUR par mois pour la structure.</p> <p>L'Agent teneur de Registre et de Transfert recevra une commission variable annuelle appliquée par compartiment, payable mensuellement par chaque compartiment au pro-rata de ses actifs de la structure et calculés sur les actifs nets du mois de la structure au taux maximum de 0.25% avec un minimum de 600 EUR par mois pour la structure. L'Agent teneur de Registre et de Transfert chargera en outre les frais de transactions liées aux achats et ventes des actifs.</p>	<p>L'Agent Administratif, pour la tenue de la comptabilité et le calcul des Valeurs Nettes d'Inventaire (VNI), recevra une commission variable annuelle appliquée par compartiment, payable par douzième à la fin de chaque mois, et calculée sur les actifs nets fin de mois de la structure au taux maximum de 0.25% avec un minimum de 650 EUR par mois pour la structure.</p> <p>L'Agent Domiciliaire recevra une commission variable appliquée pour la structure, payable par douzième en fin de mois et calculée sur l'actif net fin de mois de la structure au taux maximum de 0.004% avec un minimum de 650 EUR par mois pour la structure.</p> <p>L'Agent teneur de Registre et de Transfert recevra une commission variable annuelle appliquée par compartiment, payable mensuellement par chaque compartiment au pro-rata de ses actifs de la structure et calculés sur les actifs nets du mois de la structure au taux maximum de 0.25% avec un minimum de 600 EUR par mois pour la structure. L'Agent teneur de Registre et de Transfert chargera en outre les frais de transactions liées aux achats et ventes des actifs.</p>
<p>PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT</p>	<p>4</p>	<p>4</p>